

# PRÉPARATION AU CERTIFICAT DE COMPÉTENCE POUR LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'APPAREILS DE BRONZAGE

## PREMIÈRE FORMATION

### — PUBLIC VISÉ ET PRÉREQUIS

Professionnel(les), élèves ou exploitant du secteur d'activité mettant à disposition du public un appareil de bronzage ou qui participent à cette mise à disposition.

### — DURÉE DE LA FORMATION

25 heures sur au plus quatre jours consécutifs.

### — CADRE RÉGLEMENTAIRE

- **Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016** de modernisation de notre système de santé est publiée au JO du 27 janvier 2016, et confirme la restriction d'usage des appareils de bronzage en son article 21.
- **Décret n° 2016-1848 du 23 décembre 2016** relatif à la formation des professionnels qui mettent un appareil de bronzage à disposition du public ou qui participent à cette mise à disposition.
- **Arrêté du 29 juin 2017** relatif à la formation préalable à la mise à disposition ou à la participation à la mise à disposition d'un appareil de bronzage au public ainsi qu'aux modalités de certification des organismes de formation et aux conditions d'accréditation des organismes certificateurs.

### — RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Tous référentiels de diplômes en spécialité esthétique, cosmétiques et parfumerie et respectant les points abordés suivants (selon la réglementation en vigueur) :

- Mécanismes des UV, effets sur la peau et les yeux et dangers des rayonnements UV sur la santé,
- Appareils de bronzage, fonctionnement et entretien.
- Disposition législative et réglementaires encadrant la mise à disposition d'appareils de bronzage.

### — MÉTHODES D'ÉVALUATION

Un contrôle des connaissances est effectué dans un délai de trente jours ouvrés au plus après la session de première formation. Ce contrôle des connaissances a pour objet de vérifier les connaissances du candidat.

Il comporte :

- une épreuve théorique d'une durée de deux heures,
- une épreuve pratique s'appuyant sur une mise en situation professionnelle ou une étude de cas d'une durée de quarante-cinq minutes.

### — MOYENS PÉDAGOGIQUES MIS EN ŒUVRE

- Cours théoriques mis à disposition.
- La salle de formation théorique est équipée d'un tableau blanc et d'un PC portable avec vidéoprojecteur pour le formateur

### MODALITÉS D'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCES

Pour obtenir l'attestation de compétence à l'issue de la première formation, le candidat doit obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 12 sur 20 et une note minimale de 10 sur 20 aux épreuves théoriques et pratiques définies à l'article 3 du présent arrêté.

A l'issue d'une première formation et dans un délai de six mois, un candidat ayant échoué une première fois au contrôle des connaissances peut se présenter une seconde fois aux épreuves théoriques et pratiques auprès de l'organisme de formation lui ayant délivré les enseignements.

Si le candidat échoue au second contrôle des connaissances, il suit de nouveau la première formation avant de pouvoir se présenter à nouveau au contrôle des connaissances.

## — CONTENU DE LA FORMATION

SAVOIRS ET ATTENDUS POUR LA PREMIÈRE FORMATION	
SAVOIRS	ATTENDUS
<b>1 - MECANISMES DES UV, EFFETS SUR LA PEAU ET LES YEUX ET DANGERS DES RAYONNEMENTS ULTRAVIOLETS POUR LA SANTE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.1. La nature physique des rayonnements ultraviolets : UVA, UVB, UVC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir les rayons ultraviolets. Identifier les ultraviolets selon leur plage de longueur d'onde. Citer la limite entre UVA et UVB. Etablir la relation entre la longueur d'onde et l'énergie émise. Décrire la transmission du rayonnement dans le tégument. Indiquer les matériaux utilisés comme filtres aux différents rayonnements.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.2. Les ultraviolets naturels et les ultraviolets artificiels : Le rayonnement solaire et le contexte géographique. Les sources artificielles et leurs différentes caractéristiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Distinguer les deux sources d'émission de rayonnements ultraviolets. Indiquer leurs différentes caractéristiques.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.3. Caractéristiques de la peau et facteurs de variation (ethnie, sexe, âge, région du corps, facteurs environnementaux...) Epaisseur. Couleur de la peau et pigments : phototypes. Aspect de la surface cutanée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir les différentes caractéristiques d'une peau. Caractériser les différents phototypes. Enumérer les phototypes pour lesquels le bronzage artificiel est fortement déconseillé.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.4. L'épiderme, interface entre l'organisme et l'environnement à protection vis-à-vis du milieu environnant : Rayonnements et photoprotection naturelle ; incidence des UV sur la peau. Barrière aux molécules étrangères (d'origine chimique). Barrière aux microorganismes. Fonction de synthèse de la vitamine D.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser la nature biochimique de la kératine synthétisée. Préciser le type de radiation responsable de la synthèse de la vitamine D dans l'épiderme.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.5. Type de peau ; états de la peau : Peau normale, peaux grasses, peaux sèches. Peau sensible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indiquer les caractéristiques des différents types de peau.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.6. Les règles générales en matière de photoprotection.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir la dose minimale érythémateuse (DME). Enumérer les phototypes Présenter les caractéristiques de chaque phototype. Formuler les conseils à la clientèle en fonction de son phototype. Définir l'index UV Conseiller la clientèle à partir de la grille des valeurs de l'Index UV.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.7. Les réactions de la peau aux rayonnements ultraviolets : L'érythème solaire ou coup de soleil. Le bronzage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir l'érythème solaire. Définir les réactions : immédiate et retardée.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.8. Vieillesse cutané : Incidence des facteurs physiologiques (hormones) et environnementaux sur la peau. Caractéristiques de la peau sénescence : caractéristiques visibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les signes de vieillissement cutané. Décrire l'évolution de la peau au cours de la vie et l'incidence des divers facteurs sur le vieillissement cutané. Expliquer la formation de rides. Préciser le rôle déterminant de l'exposition aux UV artificiels et naturels.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.9. Les risques liés à l'exposition aux ultraviolets, comprenant notamment : Les photodermatoses. Les réactions photo toxiques et photo-allergiques. Le vieillissement photo induit. Les cancers cutanés et photo-induits. Les risques pour les yeux comprenant les différents types d'effets. A court terme : photokératite et photo conjonctivite. A long terme : cataracte et cancers oculaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décrire chaque type de risque. Définir les effets à court terme et à long terme des UV sur les yeux.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.10. Les tumeurs cutanées : Tumeurs cutanées bénignes (Grains de beauté, Chéloïdes, Angiomes cutanés). Cancers cutanés (Epithéliomas, Mélanomes).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décrire les différents types de cancers. Définir le lien entre l'exposition aux rayonnements ultraviolets, notamment artificiels, et le risque de survenue de cancers.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.11. Produits cosmétiques : Les photoprotecteurs (écrans, filtres, pièges à radicaux libres). Les produits autobronzants. Les activateurs de bronzage. Les inhibiteurs de la pigmentation (les produits après soleil).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir l'indice de protection ou tout autre terme de mesure de protection et préciser son intérêt. Connaître les recommandations et interdictions en matière de produits cosmétiques pour les expositions aux appareils de bronzage.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.13. Les risques professionnels et la prévention de ceux-ci, liés à l'utilisation des appareils utilisant des rayonnements ultraviolets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enoncer les règles d'hygiène des appareils de bronzage et des locaux recevant ces appareils. Enumérer les recommandations en matière d'exposition à proximité de ces appareils de bronzage (utilisation, mise à disposition, entretien).</li> </ul>

## — CONTENU DE LA FORMATION

### 2 - APPAREILS DE BRONZAGE : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

<ul style="list-style-type: none"> <li>Les catégories d'appareils émetteurs de rayonnements ultraviolets Entretien et maintenance des appareils. Hygiène des locaux et des appareils de bronzage, dont vérification des états de surface des matériaux des appareils et protocoles de désinfection.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Citer les quatre catégories d'appareils émetteurs de rayonnements ultraviolets artificiels. Parmi ces catégories, citer celles correspondants aux appareils de bronzage. Citer les obligations en matière de traçabilité de la maintenance des appareils de bronzage. Enoncer les règles d'hygiène pour l'entretien des appareils de bronzage et des locaux recevant ces appareils.</li> </ul>
--	---

### 3 - DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES ENCADRANT LA MISE A DISPOSITION D'APPAREILS DE BRONZAGE

<ul style="list-style-type: none"> <li>3.1. Législation française : Interdiction aux mineurs. Interdictions de pratiques commerciales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Citer les obligations et interdictions pour les professionnels du bronzage artificiel en matière de pratiques commerciales.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>3.2. Réglementation française : Les obligations en matière de formation. Les obligations en matière d'information des professionnels et des consommateurs. Les obligations en matière de contrôle des appareils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nommer les catégories d'appareils de bronzage pouvant être mis à disposition du public. Citer les obligations administratives. Enumérer les conditions d'utilisation et de commercialisation des appareils de bronzage. Enoncer les avertissements, à destination de la clientèle.</li> </ul>

SAVOIRS ATTENDUS	NOMBRE D'HEURES DE FORMATION
1 - MECANISMES DES UV, EFFETS SUR LA PEAU ET LES YEUX ET DANGERS DES RAYONNEMENTS ULTRAVIOLETS POUR LA SANTE	12 h
2 - APPAREILS DE BRONZAGE : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN	5h
3 - DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES ENCADRANT LA MISE A DISPOSITION D'APPAREILS DE BRONZAGE	5 h
4 - MISES EN SITUATION PROFESSIONNELLE ET CAS PRATIQUES	3 h
<b>TOTAL</b>	<b>25 h</b>

EVALUATION DE PREMIERE FORMATION (SUR CONVOCATION DANS LES 30 JOURS OUVRÉS)	NOMBRE D'HEURES D'ÉVALUATION
Epreuve théorique	2h
Epreuve pratique s'appuyant sur une mise en situation professionnelle ou une étude de cas	45 min

.....

## — OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

A l'issue de la formation, les candidats seront capables de :

- décrire l'histologie et la physiologie de l'épiderme
- classer les différents types de peau, et proposer des produits cosmétiques solaires adaptés
- identifier les phototypes et adapter les règles générales en matière de photo-protection
- classer les rayonnements UV
- énoncer les risques liés à l'exposition de la peau et des yeux aux UV
- décrire le principe de fonctionnement des appareils de bronzage
- citer les règles d'hygiène à respecter pour l'entretien des appareils de bronzage et des locaux accueillant ces appareils
- appliquer les dispositions législatives et réglementaires encadrant la mise à disposition d'appareils de bronzage au public, en matière :
  - d'informations et d'avertissements aux utilisateurs et aux exploitants,
  - de traçabilité et de contrôle des appareils de bronzage,
  - de formation des professionnels qui mettent un appareil de bronzage à destination du public.

La formation sera adaptée aux publics formés (décret n°2015-790 de juin 2015).

L'attestation de compétence délivrée à l'issue de cette formation devra être renouvelée tous les 5 ans, par une formation de renouvellement (décret n°2013-1261 modifié).

Les documents seront conservés pendant 5 ans et mis à la disposition de l'organisme certificateur.